République Française **Département de la Drôme**

Commune de Lachau
1 place de la Mairie
26560 LACHAU

tél. 04 75 28 41 48
mairielachau26@wanadoo.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 12 janvier 2018

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
10	7	9

Date de la convocation : 08/01/2018

DÉLIBÉRATION n° DE_2018_01

OBJET :

Choix d'un cabinet d'architecte pour le projet de lotissement communal

L'an deux mille dix-huit et le douze janvier à 20 heures 30 le Conseil Municipal de la Commune de Lachau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MAGNUS Philippe, Maire.

Étaient présents : Monsieur MAGNUS Philippe, Monsieur AMIC Philippe, Madame LAMBERT Sylvie, Madame AUDIBERT-GIBIER Monique, Monsieur SEGUIN Jean-Jacques, Madame TREMORI Marie-Line, Madame AMIC Michelle.

Étaient absents et excusés et représentés : Monsieur DE CARLO Roger par Madame AUDIBERT-GIBIER Monique, Monsieur LAUGIER Robert par Monsieur MAGNUS Philippe.

Étaient absents et/ou excusés et non représentés : Monsieur COURNEDE Mathieu.

Présents n'ayant pas pris par au vote : .

Secrétaire de séance : Madame LAMBERT.

Monsieur le Maire expose que, suivant la législation, pour la création du lotissement communal de cinq ou six lots projeté au quartier dit du Gravas, lieudit cadastral La Pinié, parcelle A 123, il y a lieu de choisir un cabinet d'architecte habilité.
Suite à la visite sur place d'un représentant de la Direction Départementale du Territoire de la Drôme (D.D.T. 26), et selon ses indications, cinq cabinets d'architecte ont été approchés. Un cahier des charges, y compris la demande de réalisation d'un document d'arpentage, leur a été fourni. L'échéance de réponse, initialement fixée au 22 décembre 2017, a été reportée pour permettre à tous les candidats de faire leur proposition. Quatre réponses sont parvenues en mairie.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de l'Urbanisme ;
VU la délibération n°2017-22 du 26 mai 2017 portant accord de principe pour la création d'un lotissement quartier du Gravas ;
CONSIDÉRANT les directives de la D.D.T. 26 ;
CONSIDÉRANT les propositions présentées pour la réalisation du lotissement projeté au quartier dit du Gravas, lieudit cadastral La Pinié ;
CONSIDÉRANT les tarifs des différentes propositions ;

Après exposé du Maire et en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE la proposition la mieux disante présentée par Catherine HERLENT, Architecte DPLG, pour l'équipe d'architectes HCM sise à GAP (Hautes-Alpes) ;
SOLLICITE le cabinet retenu pour la transmission de la copie de la garantie décennale ;

Préfecture de Valence
Date de réception de l'AR: 29/01/2018
026-212601546-20180112-DE_2018_01-DE

DONNE tous pouvoirs au Maire pour l'établissement des derniers détails et la fixation des modalités de calcul des honoraires en fonction du choix de mission retenu afin de procéder au lancement des opérations.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme.
Au registre sont les signatures.

Le Maire,
Philippe MAGNUS

Préfecture de Valence
Date de réception de l'AR: 29/01/2018
026-212601546-20180112-DE_2018_01-DE